Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 25 juin 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, ROUSSEL Sylvain, SERRE Pascal, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan (arrivée à 19h05), THÉOU François, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

SCHERPEREEL Laure, qui a donné pouvoir à Estelle KERLIDOU,
LE METOUR Jean Noël, qui a donné pouvoir à Bruno LE GALL,
PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à Marie-Laure LE DIOT,
SEVENO Bertrand, qui a donné pouvoir à Françoise MERCIER,
PIC Jessica, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Françoise MERCIER

2026-07-12 - Compétence « Eaux Pluviales Urbaines » : autorisation pour signature de la convention de gestion entre Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération et la Mairie de Séné

Rapporteur : Françoise MERCIER

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » depuis le 1er janvier 2020. La commune reste compétente pour les Eaux Pluviales Non Urbaines.

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération délègue cette compétence depuis 2020 aux communes membres.

La convention de gestion de cette compétence est arrivée à terme au 31 décembre 2025. Il est rappelé que depuis 2020, la zone urbaine considérée comprenait les zones U, AU, Nh et Ah (hors les zones d'activités économiques) et avec des ajustements locaux.

En 2025, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, en concertation avec les communes, a donc procédé à une mise à plat des modalités techniques et financières de gestion de la compétence, en vue de la rédaction d'une nouvelle convention à partir du 1er janvier 2026.

Les modalités ont été exposées dans le rapport de CLECT validé lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2025. Les principales modalités sont rappelées ci-dessous.

Le périmètre de l'aire urbaine comprend les zones U et AU des PLU, étendues d'une surlargeur de 100 m pour inclure les espaces verts, les parcs et les ouvrages hydrauliques qui sont liés hydrauliquement à la zone urbaine (hors les zones d'activités économiques).

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260702-2026_07_12-DE

Par ailleurs, les frais en fonctionnement sont évalués à 42 297 € annuel (au 01/01/26). Les travaux en investissement seront remboursés sur la base de factures.

Il est ainsi proposé la signature de la convention à compter du 1er janvier 2026 pour une durée initiale de 5 ans.

Vu les dispositions de la loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Vu la délibération 2022-03-05 du 29 mars 2022 relative à la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération de Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération du 18 décembre 2025 portant sur l'adoption et la révision du Règlement de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération de Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération du 18 décembre 2025 portant sur l'adoption du zonage pluvial ;

Vu la délibération de Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération du 18 décembre 2025 portant sur l'autorisation du Président à signer la convention de gestion « Eaux Pluviales Urbaines »

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement et Mobilités du 18 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet annexé de convention de gestion de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », à compter du 1er janvier 2026, pour une durée initiale de 5 années ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/07/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2026
et publication le 9 juillet 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.